

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Autorisation règlementant la circulation et le stationnement avenue des Corbières  
(D611)****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise Saur domicilié 102 Allée de l'Amérique Latine 30000 Nîmes en date du 19 décembre 2025 pour des travaux d'hydrocurage et inspection télévisuelle du réseau EU.

**Considérant** la nécessité d'occuper temporairement le domaine public Avenue des corbières (D611) pour des travaux d'hydrocurage et inspection télévisuelle du réseau EU.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'entreprise Saur est autorisée à occuper le domaine public avenue des corbières (D611) pour des travaux d'hydrocurage et inspection télévisuelle du réseau EU du 25 février au 06 mars 2026.

**Article 2 :**

Les travaux d'hydrocurage et inspection télévisuelle du réseau EU exécutés par l'entreprise Saur, sont soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 :** Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores au droit du poste de travail.

La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h, 30 mètres de part et d'autre du chantier.

**Article 4** : Stationnement

L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

**Article 5** : L'entreprise Saur se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 6** : L'entreprise Saur rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 7** :


Le présent arrêté sera notifié à L'entreprise Saur et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 8** :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 février 2026

**Le Maire**



**Gérard FORCADA**

